

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500625-20210218-2021_06-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 18 février 2021 **DELIBERATION N° 6 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 18 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 12 février 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENT ou EXCUSE : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : *Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2020 mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu le mandat donné par la collectivité au CDG 05 le 11 mars 2020 pour la passation d'un accord cadre groupé concernant l'obtention de titres restaurants.

Vu l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2020

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé dès lors, de délibérer afin d'acter l'adhésion de la Commune au contrat cadre et de définir les modalités de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2021

Article 2 : de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / Commune du Glaizil

Article 4 : de fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme, Le Maire, COLLIN François

